États financiers du

Réseau local d’intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

Pour la période terminée le 27 juin 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-14

Tel: 289 881 1111
Fax: 905 845-8615
www.bdo.ca

BDO Canada **LLP**
360 Oakville Place Drive, bureau 500
Oakville ON L6H 6K8 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est (le « RLISS du Nord-Est », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 27 juin 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour la période du 1er avril au 27 juin 2024, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 27 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net (déficit) et de ses flux de trésorerie pour la période terminée à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une societe canadienne a responsibilite limitee/societe en nom collectif a responsabilite limitee, est member de BDO International Limited, societe de droit anglais et fait partie du reseau

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 25 septembre 2024

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

État de la situation financière

Au 27 juin 2024

	Notes	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		**26 831 677**	28 715 173
Montant à recevoir du Ministère		**2 553 423**	3 457 300
Débiteurs	12	**807 976**	3 405 469
Charges payées d'avance		**2 085 220**	525 164
		32 278 296	36 103 106
Immobilisations	3	**7 068**	8 482
		32 285 364	36 111 588
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	12	**18 376 065**	17 248 356
Montant à verser au Ministère	4	**13 886 053**	18 838 572
		32 262 118	36 086 928
Avantages sociaux futurs	6	**3 949 432**	4 042 269
Apports reportés afférents aux immobilisations	5	**7 068**	8 482
		36 218 618	40 137 679
Engagements et éventualités	7 et 8		
Passif net		**(3 933 254)**	(4 026 091)
		32 285 364	36 111 588

Approuvé par le conseil,

Carol Annett, présidente du conseil d'administration

Kate Fyfe, vice-présidente du conseil d'administration

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

État des résultats

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	**27 juin 2024** **$**	31 mars 2024 $
Produits			
Financement du Ministère		**50 147 909**	191 921 974
Santé Ontario — Division Action Cancer		**125 763**	135 400
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	**1 414**	15 063
Autres produits		**113 999**	416 361
		50 389 085	192 488 798
Charges			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		**22 004 331**	89 746 474
Services à l'école		**397 842**	1 154 422
Services de soins de fin de vie		**2 498 276**	10 141 415
Salaires et charges sociales	10	**20 051 062**	68 824 434
Fournitures médicales		**2 461 707**	10 333 711
Location de matériel médical		**683 350**	3 747 566
Fournitures et charges diverses	12	**1 923 467**	6 677 072
Bâtiment et terrain		**367 636**	1 848 641
Amortissement des immobilisations	3	**1 414**	15 063
		50 389 085	192 488 798
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants		**—**	—
Charge au titre des avantages sociaux futurs	6	**92 837**	**174 238**
Excédent des produits sur les charges		**92 837**	**174 238**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Fonds non affectés $	Avantages sociaux $	Fonds grevés d'une affectation interne $	27 juin 2024 Total $	31 mars 2024 Total $
Actif net (déficit), au début de la période	**—**	**(4 042 269)**	**16 178**	**(4 026 091)**	(4 200 329)
Excédent des produits sur les charges	**92 837**	**—**	**—**	**92 837**	174 238
Transfert au titre des avantages sociaux	**(92 837)**	**92 837**	**—**	**—**	**—**
Actif net (déficit), à la fin de la période	**—**	**(3 949 432)**	**16 178**	**(3 933 254)**	(4 026 091)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

État des flux de trésorerie

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	**27 juin 2024** **$**	31 mars 2024 $
Activités de fonctionnement			
Excédent des produits sur les charges		**92 837**	174 238
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations	3	**1 414**	15 063
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	**(1 414)**	(15 063)
		92 837	174 238
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9	**(1 976 333)**	(5 291 049)
Diminution nette de la trésorerie		**(1 883 496)**	(5 116 811)
Trésorerie, au début de la période		**28 715 173**	33 831 984
Trésorerie, à la fin de la période		**26 831 677**	28 715 173

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est et les lettres patentes délivrées pour constituer la société en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « *LISSL* »), et a ordonné le transfert au RLISS du Nord-Est de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires du Nord-Est de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets nommant des personnes au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est ont été révoqués, et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1er juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est sont entrés en fonction.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS du Nord-Est soient transférés à santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS du Nord-Est ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1er mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS du Nord-Est agit en tant que mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS du Nord-Est en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS du Nord-Est est exonéré d'impôt.

Le RLISS du Nord-Est exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que de fournitures et d'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces derniers.

Le RLISS du Nord-Est a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS du Nord-Est.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice.

Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser de paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, conformément aux modifications apportées aux lettres de financement du Ministère.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Matériel informatique et logiciels	3 ans
Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Matériel médical	5 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur la moitié d'un exercice.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Instruments financiers (suite)

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Avantages sociaux futurs

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés fournissent les services nécessaires ouvrant droit aux avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation des autres coûts, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés (de 7,4 ans à 11,6 ans). La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2024.

La presque totalité des employés du RLISS est admissible au Health Care of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime de retraite multiemployeurs contributif à prestations déterminées en fonction du salaire moyen de fin de carrière. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au HOOPP, puisque le RLISS ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût **$**	**Amortissement cumulé** **$**	**27 juin 2024 Valeur comptable nette** **$**	31 mars 2024 Valeur comptable nette $
Matériel informatique et logiciels	**1 237 908**	**1 234 020**	**3 888**	4 667
Mobilier et matériel	**494 224**	**494 224**	**—**	—
Matériel médical	**324 505**	**321 325**	**3 180**	3 815
Améliorations locatives	**2 277 991**	**2 277 991**	**—**	—
	4 334 628	**4 327 560**	**7 068**	8 482

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau suivant présente les détails du montant à verser au Ministère au 27 juin :

	27 juin 2024	31 mars 2024
	$	$
Montant à verser au Ministère, au début de la période	**18 838 572**	21 187 151
Financement remboursé au Ministère	**(5 389 152)**	(8 192 036)
Financement à rembourser au Ministère relativement aux activités de la période courante	**—**	3 595 146
Intérêts	**436 633**	2 248 311
Montant à verser au Ministère, à la fin de la période	**13 886 053**	18 838 572

5. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau suivant présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations :

	27 juin 2024	31 mars 2024
	$	$
Solde, au début de la période	**8 482**	23 545
Amortissement pour la période	**(1 414)**	(15 063)
Solde, à la fin de la période	**7 068**	8 482

6. Avantages sociaux futurs

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est prévoit le remboursement des charges d'assurance maladie ainsi que d'une partie des charges d'assurance vie à certains employés, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS verse à certains employés 50 % du cumul des congés de maladie non utilisés, au moment de leur départ, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS offre des prestations constituées qui ne s'acquièrent pas, mais qui s'accumulent au nom des employés. Un calcul actuariel a été effectué pour déterminer le passif au titre des avantages sociaux futurs qui figure dans les présents états financiers.

6. Avantages sociaux futurs (*suite*)

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes (moyenne pondérée) :

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis)	Obligations au titre des prestations constituées postérieures à l'emploi
Taux d'actualisation	**3,95 %**	**3,95 %**
Taux de croissance de la rémunération	**3 %**	**3 %**
Taux tendanciel des coûts des soins de santé		**5,5 % tendant à diminuer à 4,0 % sur une période de 15 ans**

Le tableau suivant présente de l'information au sujet des régimes d'avantages du RLISS :

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis) $	Autres avantages sociaux futurs $	Total $
Solde, au début de la période	**2 624 224**	**1 418 045**	**4 042 269**
Coût des prestations	**39 097**	**6 565**	**45 662**
Intérêts versés	**21 862**	**8 633**	**30 495**
Prestations versées	**(94 161)**	**(21 159)**	**(115 320)**
Amortissement des gains actuariels	**(17 525)**	**(36 149)**	**(53 674)**
Charge au titre des avantages sociaux futurs 27 juin 2024	**2 573 497**	**1 375 935**	**3 949 432**
Obligation	**2 539 325**	**1 296 046**	**3 835 371**
Gains actuariels nets non amortis	**34 172**	**79 889**	**114 061**
Charge au titre des avantages sociaux futurs 27 juin 2024	**2 573 497**	**1 375 935**	**3 949 432**

Charge au titre des avantages sociaux futurs

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis) $	Autres avantages sociaux futurs $	Total $
Coût des prestations	**39 097**	**6 565**	**45 662**
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	**21 862**	**8 633**	**30 495**
Charge d'amortissement	**(17 525)**	**(36 149)**	**(53 674)**
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	**43 434**	**(20 951)**	**22 483**

6. Avantages sociaux futurs (*suite*)

Un recouvrement total de 22 483 $ (31 mars 2024 — 114 626 $) est comptabilisé dans l'état des résultats. Le Ministère ne capitalise pas la charge actuarielle complète, mais plutôt les paiements réels versés durant l'exercice. La tranche capitalisée de la charge globale est présentée dans les fonds non affectés. La tranche surcapitalisée est présentée dans les fonds liés aux avantages sociaux comme suit :

	Congés de maladie (droits acquis et non acquis) $	Autres avantages sociaux futurs $	Total $
Charge au titre des avantages sociaux (recouvrement)	**43 435**	**(20 952)**	**22 483**
Tranche capitalisée de la charge	**(94 161)**	**(21 159)**	**(115 320)**
Tranche sous-capitalisée (surcapitalisée) de la charge	**(50 726)**	**(42 111)**	**(92 837)**

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère.

7. Engagements

Le tableau suivant présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation jusqu'en 2026 :

	$
Du 28 juin 2024 au 31 mars 2025	492 160
Du 1er avril 2024 au 31 mars 2026	180 162
	672 322

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 27 juin 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Montant à recevoir du Ministère	**903 877**	(2 740 600)
Débiteurs	**2 597 493**	(1 518 576)
Charges payées d'avance	**(1 560 056)**	(143 740)
Créditeurs et charges à payer	**1 127 709**	1 634 684
Montant à verser au Ministère	**(4 952 519)**	(2 348 579)
Apports reportés afférents au fonctionnement	**(92 837)**	(174 238)
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	**(1 976 333)**	(5 291 049)

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 755 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus pour la période terminée le 27 juin 2024 s'élève à 1 381 617 $ (31 mars 2024 – 4 896 865 $) et est inclus dans les salaires et charges sociales à l'état des résultats pour cette période. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 $ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 $, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 $.

11. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

(i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

(ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

12. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS du Nord-Est est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de la période terminée le 27 juin 2024, le RLISS du Nord-Est a payé au nom de tous les RLISS des dépenses s'élevant à 692 002 $ (31 mars 2024 – 3 117 994 $). Le RLISS du Nord-Est a engagé des coûts s'élevant à 42 466 $ à payer au RLISS du Centre-Toronto (31 mars 2024 – 285 770 $ à payer au RLISS du Centre, au RLISS de Champlain et au RLISS du Centre-Est) dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les débiteurs comprennent un montant de 142 328 $ (31 mars 2024 – 1 958 011 $) à recevoir d'autres RLISS. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 42 466 $ (31 mars 2024 – 161 921 $) à payer à d'autres RLISS.

13. Événement postérieur à la date des états financiers

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* est entrée en vigueur le 28 juin 2024 et, de ce fait, les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé exerçant leurs activités en tant que services de soutien à domicile et en milieu communautaire distincts ont été fusionnés afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario.

L'organisme Santé à domicile Ontario, qui a son propre conseil d'administration et son propre directeur général, est une agence de la Couronne et une filiale de Santé Ontario. Il relève directement de Santé Ontario et, indirectement, du ministre de la Santé par l'entremise de Santé Ontario.

Santé à domicile Ontario continuera de soutenir la coordination des services de soins à domicile dans toute la province ainsi que les équipes de Santé Ontario qui assument la responsabilité des soins à domicile.

En vertu de la loi, tous les employés des services de soutien à domicile et en milieu communautaire en poste immédiatement avant la fusion sont automatiquement devenus des employés de Santé à domicile Ontario en date du 28 juin 2024.